

Savoir vivre ensemble

Depuis que nous sommes élus, le conseil municipal et moi-même nous nous efforçons d'être à votre écoute et de rendre ce beau village propre, paisible et sécurisant.

Cependant, nous ne pouvons pas réussir seuls et votre respect des règles de savoir-vivre est indispensable.

Débroussaillage et déchets verts

Elaguer vos haies afin qu'elles ne gênent pas la circulation routière et piétonne. Beaucoup de nos rues sont étroites et le manque d'élagage gêne à la circulation.

Débroussailler, balayer et nettoyer devant chez vous !

Même si vous êtes sur le domaine public, c'est à vous de le faire (Arrêté du 13/09/2021).

Nettoyer vos terrains, afin d'éviter que les broussailles envahissent vos voisins, et que les graines des mauvaises herbes se multiplient.

De plus, des herbes hautes et sèchent facilitent les risques d'incendies.

Déposer **des déchets verts** (tonte, branchage, etc.) **et tous autres déchets** (graviers, etc.) chez vous et **pas sur les terrains communaux**.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 16/11/2020, le brûlage, dont les déchets verts, est strictement interdit.

Vous pouvez déposer vos **déchets verts et gravas** dans les **différentes déchetteries du SYGOM** (Lorleau, Charleval, etc.). Pour plus de renseignements, site internet du syndicat : www.sygom.fr



Déchets ménagers

Ne pas laisser trainer vos poubelles en dehors des jours de relève.

Ne pas laisser trainer de papiers ou autres déchets sur l'espace public.

Déposer vos contenants en verre dans le conteneur de collecte situé proche de la Mairie.



Bruits

Les travaux momentanés de **bricolage** et de **jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage** tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... **ne peuvent être effectués que** :

- Les **jours ouvrables** (lundi à vendredi) de **8h30 à 12h** et de **14h30 à 19h**
- Les **samedis** de **9h à 12h** et de **14h30 à 19h**
- Les **dimanches et jours fériés** de **10h à 12h**

MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES !

Nos amis, les animaux

Les propriétaires d'animaux, en particulier de **chiens**, sont tenus de **prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage** (vagabondage, aboiement).

Si vous êtes propriétaire d'un **chien de première ou seconde catégorie**, **n'oubliez pas de venir le déclarer en mairie**.

Faites tatouer/pucer et stériliser vos chats qui errent, afin que la commune ne soit pas envahie.

Afin d'**éviter la prolifération de rats**, il est indispensable d'avoir des **terrains propres** (nettoyage régulier des basses-cours et graines hors portées ainsi que restes de nourritures, etc.).

N'hésitez pas à contacter la mairie pour plus de renseignements.

Urbanisme

Vous devez faire une **déclaration auprès de la mairie pour toute construction** :

- à usage d'habitation ou non, y compris abri de jardin, carport, cellier, remise à outils, garage, etc.,
- les modifications d'aspect extérieur ou de volume, création de niveaux supplémentaires, travaux de ravalement.

Départs et arrivées sur la commune

Nous vous remercions d'**informer la mairie lorsque vous déménagez ou emménagez**.

En effet, nous serions heureux de vous rencontrer et vous présenter les différentes actions réalisées par la commune.